

CR Réunion du CM du 04/01/2021

Le 4 janvier 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier 2021.

Étaient présents :

Madame BOURENANE Sabrina ; Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte et demande qu'il soit rajouté à l'ordre la location du garage du local artisanal et la pollution du ruisseau le Bief-Tard.

Délibération 202-01 : Avancement de grade de la secrétaire de mairie.

Annie DEBOIS, secrétaire de mairie, travaille majoritairement sur les communes de Cléron et Bolandoz, effectue quelques heures sur Fertans et travaille 2 heures pour notre commune. Mme DEBOIS a demandé un avancement de grade afin de revaloriser sa retraite. (Elle est en mesure de la prendre fin juillet 2021). Cela entraînera une augmentation de 2 à 3 euros par mois.

Les 3 autres communes ont déjà validé cette action, mais la décision finale sera délivrée par un comité technique qui se réunit le 5 janvier.

Nous devons renvoyer un dossier pour ce comité technique si nous validons cet avancement.

Après discussions les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour autoriser Mr le Maire à compléter et renvoyer ce dossier.

Délibération 2021-02 : renouvellement du bail de chasse.

Le bail de chasse établi pour une durée de 6 ans est arrivé à son terme le 30/06/2020.

Mr le maire propose son renouvellement et demande au conseil s'il valide le nouveau bail comme suit :

La commune de MALANS fait apport à l'ACCA de MALANS, de ses terrains et bois communaux.

Elle autorise un droit de chasse et de passage sur les territoires d'une contenance de 380 hectares environ. Les propriétaires fonciers non réservataires, conservent toutes les prérogatives attenantes au droit de propriété (droit de passage, droit d'exploitation, droit de clôture ...).

En outre, le locataire pourra disposer, pendant la période de chasse, du rendez-vous de chasse.

Ce local situé sur le Bief – 25330 MALANS, cadastré YB 34, a une vocation de refuge pour randonneurs. Il devra donc impérativement toujours rester ouvert.

Il est toutefois toléré, en période de chasse, qu'il soit ponctuellement fermé pour la sécurité de chacun. Le locataire devra, en contrepartie, entretenir ce refuge en « bon père de famille » et l'assurer à ses frais. Il devra fournir chaque année l'attestation d'assurance en même temps que le paiement de la location.

La présente location est valable pour une période de six années consécutives commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2026.

A l'expiration de cette période de six années, il faudra renouveler le bail.

Le locataire devra jouir des terres en « bon père de famille » et faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur par les riverains, au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier.

Il devra également réaliser une journée de travaux d'entretien des chemins forestiers (taille des rejets). Cette journée et la nature des travaux sont laissées à la bonne gestion du locataire.

De son côté le bailleur ne garantit pas le rendement de la chasse.
Il donne un droit exclusif du présent bail au locataire ci-nommé.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer basé sur la cotisation fédérale annuelle qui est revalorisée chaque année (302.60 € pour la période 2019/2020).

Ce montant sera versé entre les mains du receveur municipal - perception d'Ornans – 25290 - L'ACCA de Malans communiquera en Mairie, à chaque saison, le montant de cette cotisation.

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résolu de plein droit, un mois après une mise en demeure de payer, adressée au Président de chasse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après discussion le conseil valide le nouveau bail et autorise Mr le Maire à le signer.

Délibération 2021-03 : Contrat de déneigement.

L'ancien conseil avait validé un contrat de déneigement avec la SARL T.A.T.P (Aurélien Thiébaud) pour 5 années. Le contrat est arrivé à son terme, T.A.T.P nous a envoyé un nouveau contrat pour cette année avec :

*mise à disposition du matériel de déneigement pour 280 € HT

*Les Fermes : 150 € HT du passage

*Au village : 65 € HT du passage

Après discussions les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour autoriser Mr le Maire à signer ce contrat.

Délibération 2021-04 : Demande création de microstation assainissement.

Un courrier retour de Mr & Mme Christophe et Nicole GAVIGNET est parvenu en Mairie, en date du 17 novembre 2020, nous donnant quelques éléments de réponse suite à notre courrier du 09 novembre 2020.

Il ne comporte pas, comme demandé, d'éléments techniques nous garantissant que toutes les solutions avaient été envisagées avant de demander une sortie du réseau.

(Rapport ou étude pouvant relever des éventuels défauts de conception de l'installation ou de matériel).

Afin d'avancer sur ce dossier, nous avons contacté une nouvelle fois Mr KOZACK de la CCLL, qui nous conseille de s'appuyer sur la prescription de permis de construire.

Il nous informe également avoir proposé une solution intermédiaire à cette famille : poser une petite fosse tampon à l'extérieur et y installer la pompe de relevage. (Suppression des nuisances sonores, réserve de sécurité en cas d'éventuelle coupure de courant ou défaut de la pompe, coût raisonnable).

Le service urbanisme représenté par Mme MOTTA, nous met en garde sur une éventuelle jurisprudence concernant les prescriptions du permis de construire.

Nous avons contacté Mr MAMET Etienne à la Direction Départementale des Territoires. Il nous a renvoyé à l'article L1331-1 qui stipule que :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par

l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, et obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'état dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collectes et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du CGCT.

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ».

Pour mémoire le permis de construire avait été accordé aux demandeurs « *sous la condition que l'aménagement soit fait par le propriétaire, électricité, eau et assainissement, que l'assainissement soit raccordé au réseau d'assainissement à l'aide de pompes de relevage pour assurer le refoulement en raison de l'absence de pente* » (Extrait de la délibération 2014-32)

Le problème principal ne résulte pas d'un défaut structurel ou réglementaire imputé à la Mairie. Elle ne peut donc être mise à contribution sur ce sujet tant que l'éventail des possibilités pour permettre un bon fonctionnement tout en étant raccordé au réseau, soit fait.

Considérant tous ces éléments et après discussions, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner leur autorisation pour la sortie de cette propriété au réseau collectif d'assainissement.

VOTE : 8 contres ;
1 abstention

Délibération 2021-05 : Location du garage en face de l'ancienne fromagerie.

Actuellement ce garage est rattaché au bail de Mr MONTRICHARD Lucas, pour la somme de 15€ /mois. Mr MONTRICHARD ne l'utilise pas.

L'Association Les Lamas d'Anny représentée par Mme MINIGHETY Annie a fait une demande pour louer ce garage.

Le contrat de bail débiterait au 1^{er} janvier, pour une durée de 3 ans.

Une première clause est notée afin de rompre ce bail, si le locataire du local artisanal demande ce local.

Une seconde pour interdire l'accueil de public sous ce dernier.

Après discussions les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour autoriser Mr le Maire à signer ce bail.

Délibération 2021-06 : Avenant bail de logement: 4 rue du chalet.

Mr MONTRICHARD Lucas ne souhaitant plus louer le garage compris dans son bail pour la somme de 15€ /mois, il convient de faire un avenant pour retirer ce garage du bail de Mr MONTRICHARD.

Après discussions les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour autoriser Mr le Maire à rédiger cet avenant au bail et de le signer.

Pollution du ruisseau.

Le 31 décembre en toute fin de journée deux habitantes du village ont contacté Mr le Maire pour signaler une forte odeur et des traces de fioul dans la rigole et le ruisseau du Bief-Tard. Il fait nuit et l'odeur est juste perceptible. Après recherches et demandes aux riverains, Mr le Maire ne parvient pas à trouver l'origine de la pollution.

Le lendemain 1^{er} janvier, un fois le jour levé, nous constatons effectivement qu'il y a du carburant dans le cours d'eau. Mr MEMBRE & Mr CHILLARON poursuivent les recherches auprès des riverains ; sans résultat.

Nous décidons d'appeler les Pompiers pour trouver l'origine de cette pollution. Ces derniers trouvent l'origine du problème et posent des buvards et un boudin pour dépolluer le ruisseau. Ils nous recontacteront pour la suite à donner.

La gendarmerie semble s'orienter sur une fuite, d'environ 30L, provenant d'une chaudière qui était hors service. Nous attendons leur retour.

Le conseil municipal souhaite attendre la fin de l'enquête de gendarmerie et des pompiers avant de prendre une décision pour un éventuel dépôt de plainte.

Informations diverses :

- Nous avons reçu la grille des nouveaux tarifs 2021/2024 pour les analyses d'eau potable (légère augmentation).
- Courrier du SDIS 25 qui nous informe du montant des contributions 2021. La répartition reste inchangée. La contribution de MALANS pour l'année est de 3181 €.
- Monsieur LONCHAMPT Anthony propose une application « SMARTEMIS élu » pour que Mr le Maire et 2 adjoints soient informés lorsqu'il y a une intervention par les pompiers sur la commune. Mr LONCHAMPT s'occupe des démarches.
- Le 15 janvier ENEDIS va procéder au remplacement du compteur électrique de la station de traitement au Val Ste Marie. Mr MEMBRE Maurice se propose de suivre cette intervention.
- Mme LAITHIER Gisèle a renouvelé sa demande pour la création d'une cavurne. Le règlement intérieur du cimetière autorisant ce type de sépulture, l'entreprise PREVITALI débutera les travaux au printemps.
- Mr le Maire a participé à l'élection pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.
- La trésorerie mixte d'Ornans sera remplacée par le Service de Gestion Comptable SGC et Mr PERROT, actuel trésorier, devient comptable public du SGC. Nouvelle adresse : sgc.ornans@dgfip.finances.gouv.fr
- Dépôt d'une Déclaration Préalable de la société CSE (pose de panneaux photovoltaïques au 10 rue du moulin).
- La Déclaration Préalable de FREE MOBILE pour la pose du pylône a eu un retour positif.
- Mr le Maire propose de regarder pour une remise à niveau du système informatique et de l'imprimante (l'actuelle ne fait pas de recto /verso et il y a une seconde imprimante pour le format A3). Une demande d'aide DETR serait déposée. (40 à 60%)
- La facture de la société CHAVOT pour les 3 ramonages (rue du chalet et rue des vignes) nous est parvenue : 195€ HT soit 214.50€ TTC.
- Facture de la Communauté de Communes pour les actes administratifs pour l'urbanisme (Permis construire, démolir, déclarations...). On a fait 10 actes en 2020 pour 1083 € de dépenses.
- Facture de Mr WETZEL pour la mise a disposition d'une benne afin d'évacuer le bois à la petite fontaine : 699.8€ HT soit 839.76€ TTC. (Nettoyage effectué en début d'été par des membres de l'ancien conseil).
- Facture du Carré Médical pour les nouvelles électrodes du défibrillateur : 152.88€ HT soit 183.46 € TTC.

Fin de la séance à 22H20.

